

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022 - 18 : Grandes orientations budgétaires 2023

Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des chartes, et en particulier son article n°18-1 ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts, et en particulier son article 15 ;

Vu la délibération n°30/2022 du 30 juin 2022 du conseil d'administration de l'Université PSL portant approbation de la lettre d'orientation budgétaire 2023 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 octobre 2022,

APPROUVE

Les grandes orientations budgétaires 2023 de l'Ecole nationale des chartes telles que définies dans la lettre d'orientation budgétaire en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vice-président du conseil d'administration de
l'Ecole nationale des chartes



Bruno RICARD

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : lettre d'orientation budgétaire 2023 de l'Ecole nationale des chartes.